

# LA FACE CACHÉE DU PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

Le gouvernement entame une grande campagne de communication pour vanter les bienfaits du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu.

Mais il ne dit pas tout.

**Un rappel :** le prélèvement à la source ne fait pas disparaître l'obligation de déposer chaque année une déclaration de revenus, comme actuellement.

**Une nouveauté :** avec un premier prélèvement en janvier et un avis d'imposition émis en septembre de l'année suivante, le contribuable devra attendre un an et neuf mois avant d'avoir une visibilité totale sur son impôt !

## Comment ça marche ?

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 l'impôt sur le revenu sera prélevé chaque mois sur les salaires, pensions, indemnités de sécurité sociale et allocations chômage.

L'employeur (ou l'organisme social selon le cas) collectera l'impôt qu'il devra reverser au Trésor Public.

Que se passera-t-il si l'employeur fait faillite ou part sans laisser d'adresse ? Qui devra rendre des compte , l'employeur ou le salarié (qui, lui, aura déjà payé) ?

L'exemple de la TVA collectée par les entreprises est éloquent : il manque chaque année 15 milliards d'euros dans les caisses de l'état. La privatisation de la collecte de l'impôt fait courir les plus grands risques au budget de l'état.

Le prélèvement mensuel sera établi par application d'un taux d'imposition (celui de l'année n-2) et communiqué à l'employeur par l'administration.

L'employeur aura ainsi une idée des revenus d'ensemble du salarié et pourra être tenté d'en faire usage lors de discussion en matière de salaire, promotion voire licenciement. C'est la fin de la confidentialité !

Devant ce risque, à la demande du Conseil d'Etat, le gouvernement a dû inclure dans son projet la possibilité pour le salarié de demander un taux par défaut, le taux « neutre ». Mais au vu de ce taux, l'employeur pourra s'interroger : le salarié n'a-t-il pas quelque chose à cacher ? Le problème de la confidentialité n'est donc pas réglé.

En outre ce taux, proportionnel et issu d'un barème établi sur la base d'une part fiscale, s'avère extrêmement désavantageux pour le demandeur qui va se trouver dans bien des cas à faire une avance de trésorerie à l'état.

## Une véritable usine à gaz !

Dans le cas où le contribuable demande le taux « neutre », si ce dernier est inférieur au taux de droit commun, il est prévu que le contribuable verse la différence chaque mois à la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) avec à la clef des pénalités en cas de non-respect de l'obligation.

Et le contribuable devra constamment surveiller son taux d'imposition, avertir obligatoirement l'administration, en cours d'année, des changements de situation (mariage, PACS, divorce...) et facultativement en cas de naissance...

Il pourra également demander une modulation à la baisse du taux en cas de diminution de ses revenus, modulation qui sera strictement encadrée et contrôlée. Mais il faut savoir qu'il n'y aura plus de possibilité de remise gracieuse en cas de difficulté puisque par définition l'impôt sera déjà prélevé et donc présumé encaissé par l'état.

## **Le contribuable fera l'avance**

À la différence du système actuel où l'état encaisse l'impôt l'année suivant la perception du revenu par le salarié, avec le prélèvement à la source, c'est le salarié qui fera l'avance à l'état.

En effet le taux « neutre » très défavorable (car proportionnel et calculé sur une part fiscale) s'appliquera également pour les jeunes entrant dans la vie active (dès le premier mois d'activité) et les « contrats courts ».

En outre, à la lecture du projet gouvernemental, il ressort que le taux d'imposition s'entend avant crédit ou réduction d'impôt.

Par exemple un salarié redevable de 1 000 euros d'impôt, avant crédit ou réduction, et disposant d'un crédit d'impôt de 1 000 euros (donc non imposable au final) sera prélevé à la source de 1 000 euros l'année n et devra attendre septembre de l'année n+1 (soit 21 mois d'attente !) pour être remboursé des 1 000 euros du crédit d'impôt. Les contribuables feront donc l'avance de trésorerie à l'état. Les prélèvements seront souvent supérieurs aux actuelles mensualités.

## **Comparaison n'est pas raison**

La communication gouvernementale répète à l'envi que la France est le seul pays de l'Union européenne à ne pas appliquer le prélèvement à la source...

Cependant, la France est le seul pays de l'Union européenne où l'impôt sur le revenu est à la fois progressif et calculé en fonction d'un quotient familial. L'impôt progressif est supporté davantage en proportion par les hauts revenus ; le quotient familial permet de tenir compte des charges de famille (enfants, situations d'invalidité...). Ces caractéristiques qui font de l'impôt sur le revenu l'impôt le plus juste sont propres à notre système fiscal.

De plus il faut rappeler que le taux de recouvrement de l'impôt sur le revenu avoisine aujourd'hui les 99 %. C'est le meilleur d'Europe!

**Alors pourquoi vouloir à tout prix faire disparaître un mode de prélèvement qui marche très bien, au risque on l'a vu de fragiliser les rentrées budgétaires, bafouer le principe de confidentialité et imposer aux contribuables de faire l'avance à l'état ?**

Bien sûr pour faire des « économies » en poursuivant le démantèlement du service public en procédant à de nouvelles suppressions d'emplois par milliers dans l'administration des Finances Publiques, en continuant de fermer les trésoreries et autres services de proximité, notamment en supprimant les accueils au public puisque déjà est en cours d'installation leur remplacement par un système d'accueil sur rendez-vous.

## **La fusion IR-CSG contre nos droits de contribuables et d'assurés sociaux**

Le prélèvement à la source inévitablement rapproche l'impôt sur le revenu (IR) de la Contribution sociale généralisée (CSG), déjà prélevée à la source et affectée jusqu'à aujourd'hui exclusivement au financement de la Sécurité sociale.

Or la fusion de l'IR et de la CSG dans un prélèvement unique à la source figurait déjà dans le programme du candidat Hollande.

Cette fusion signerait la fin de l'impôt progressif et du quotient familial et permettrait à l'état de faire main basse sur le budget de la Sécurité sociale, l'argent des assurés basculant ainsi dans le budget de l'état. La fiscalisation du financement de la Sécurité sociale se traduirait par la fin de nos droits d'assurés sociaux.

Le prélèvement à la source serait le cheval de Troie qui permettrait la casse de tout l'édifice de notre système de protection sociale.

Pour la justice fiscale, pour la préservation de notre Sécurité sociale, disons ensemble

# **NON AU PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE**